

## COMITE SYNDICAL DU 2 MARS 2023

N°DELIBERATION	OBJET
D2023-01-01	D2023-01-01 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 1er décembre 2022
D2023-01-02	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions – Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N° 2022-D-186 ; 2022-D190 ; 2022-D-226 ; 2022-D-229 à 2022-D-242 ; 2023-D-001 à 2023-D-043 ; 2023-D-045 ; 2023-D-046 ; 2023-D-048 à 2023-D-051
D2023-01-03	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – ELECTION D'UN VICE-PRESIDENTS
D2023-01-04	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU
D2023-01-05	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – Comité consultatif des Réserves Naturelles Nationales de Passy, Sixt/Passy et Les Contamines-Montjoie
D2023-01-06	FINANCES LOCALES -DECISIONS BUDGETAIRES – Débat D'orientation Budgétaire 2023
D2023-01-07	FINANCES LOCALES – DIVERS – Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) – Participation et engagement du SM3A
D2023-01-08	COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION – Maîtrise d'ouvrage unique sur la restauration de la continuité écologique sur le Foron de la Roche - Transfert de la maîtrise d'ouvrage du Département au SM3A pour la reprise du seuil de la RD1203 à Amancy
D2023-01-09	COMMANDE PUBLIQUE – Avenant n°2 au marché 2019-PI-23 « ETUDE DE DANGERS ET MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT « PROTECTION DE CHEDDE » SUR LA COMMUNE DE PASSY »
D2023-01-10	COMMANDE PUBLIQUE – Marché n°2022-PI-17 – Maitrise d'œuvre pour l'aménagement hydraulique du torrent des Bossons sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc – Signature du marché
D2023-01-11	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT – Stratégie de gestion des espèces exotiques envahissantes
D2023-01-12	FONCTION PUBLIQUE - Personnel titulaire –Emplois permanents : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
D2023-01-13	FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS - Recrutement temporaire d'un agent contractuel pour répondre à un surcroît temporaire d'activité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le 2 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 février en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :**

**Délégués présents (33) :** Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Vannson C., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Forel B., Patois L., Cheneval JP., Viale P., Bouchet J., Mattel JL., Morand G., Barbier F., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Constantin A., Bufflier D., Boex C., Lombard T., Arnould R., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Desbiolles L., Bosson JF., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Carrier A.,

**Délégués ayant donné pouvoir (7) :** Villard H. donne pouvoir à Bouchet J., Soulat JL. Donne pouvoir à Burgniard R., Scherrer F. donne pouvoir à Forel B., Coutagne F. donne pouvoir à Viale P., Mermin JP. Donne pouvoir à Watt-Chevallier A., Roger A. donne pouvoir à Bufflier D., Carteron donne pouvoir à Perrillat-Amédé.

**Délégués titulaires excusés (22) :** Fournier C., Monet P., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Ollier B., Vinet P., Martel M., Médiçi M., Paget JM., Stropiano M., Bach M., Rannard N., Déage P., Bégot P., Bosland JP., Journe JP., Meynet F., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Bron M., Valli S.

**Délégués présents sans voix délibérative (0) :/**

Zobel Jean-Paul est désigné secrétaire de séance.

D2023-01-01 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 1er décembre 2022

**Vu** le projet de procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

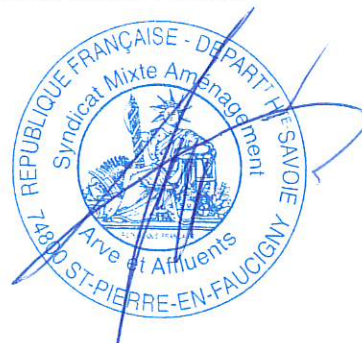
**Article 1 : Approuve** le Procès-Verbal du Comité syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**Secrétaire de séance,**  
Jean-Paul ZOBEL

**Pour copie conforme,**  
**Le Président, Bruno FOREL**

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le 2 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 février en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :**

**Délégués présents (33) :** Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Vannson C., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Forel B., Patois L., Cheneval JP., Viale P., Bouchet J., Mattel JL., Morand G., Barbier F., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Constantin A., Bufflier D., Boex C., Lombard T., Arnould R., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Desbiolles L., Bosson JF., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Carrier A.,

**Délégués ayant donné pouvoir (7) :** Villard H. donne pouvoir à Bouchet J., Soulat JL. Donne pouvoir à Burgniard R., Scherrer F. donne pouvoir à Forel B., Coutagne F. donne pouvoir à Viale P., Mermin JP. Donne pouvoir à Watt-Chevallier A., Roger A. donne pouvoir à Bufflier D., Carteron donne pouvoir à Perrillat-Amédé.

**Délégués titulaires excusés (22) :** Fournier C., Monet P., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Ollier B., Vinet P., Martel M., Médicci M., Paget JM., Stropiano M., Bach M., Rannard N., Déage P., Bégot P., Bosland JP., Journe JP., Meynet F., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Bron M., Valli S.

**Délégués présents sans voix délibérative (0) :/**

Zobel Jean-Paul est désigné secrétaire de séance.

D2023-01-02 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions - Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N° 2022-D-186 ; 2022-D190 ; 2022-D-226 ; 2022-D-229 à 2022-D-242 ; 2023-D-001 0 2023-D-043 ; 2023-D-045 ; 2023-D-046 ; 2023-D-048 à 2023-D-051

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 par renvoi de l'article L5711-1 relatif aux délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président et vice-présidents d'un EPCI ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°2020-04-01 du Comité syndical du SM3A en date du 18/09/2020 relative à l'élection du président du SM3A

**Vu** la délibération D2020-04-09 du 18/09/2020 confiant au président délégation d'attribution dans certains domaines pour la durée de son mandat ;

**Vu** les décisions N° 2022-D-186 ; 2022-D190 ; 2022-D-226 ; 2022-D-229 à 2022-D-242 ; 2023-D-001 0 2023-D-043 ; 2023-D-045 ; 2023-D-046 ; 2023-D-048 à 2023-D-051

**Considérant** que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations consenties.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Prend** connaissance des décisions du Président N° 2022-D-186 ; 2022-D190 ; 2022-D-226 ; 2022-D-229 à 2022-D-242 ; 2023-D-001 0 2023-D-043 ; 2023-D-045 ; 2023-D-046 ; 2023-D-048 à 2023-D-051

**Secrétaire de séance,**  
Jean-Paul ZOBEL



**Pour copie conforme,**  
**Le Président, Bruno FOREL**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le 2 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 février en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :**

**Délégués présents (33) :** Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Vannson C., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Forel B., Patois L., Cheneval JP., Viale P., Bouchet J., Mattel JL., Morand G., Barbier F., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Constantin A., Bufflier D., Boex C., Lombard T., Arnould R., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Desbiolles L., Bosson JF., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Carrier A.,

**Délégués ayant donné pouvoir (7) :** Villard H. donne pouvoir à Bouchet J., Soulat JL. Donne pouvoir à Burgniard R., Scherrer F. donne pouvoir à Forel B., Coutagne F. donne pouvoir à Viale P., Mermin JP. Donne pouvoir à Watt-Chevallier A., Roger A. donne pouvoir à Bufflier D., Carteron donne pouvoir à Perrillat-Amédé.

**Délégués titulaires excusés (22) :** Fournier C., Monet P., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Ollier B., Vinet P., Martel M., Médiçi M., Paget JM., Stropiano M., Bach M., Rannard N., Déage P., Bégot P., Bosland JP., Journe JP., Meynet F., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Bron M., Valli S.

**Délégués présents sans voix délibérative (0) :/**

Zobel Jean-Paul est désigné secrétaire de séance.

D2023-01-03 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - ELECTION D'UN VICE-PRESIDENTS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 relatif aux dispositions applicables aux syndicats mixtes et renvoyant aux articles L5211-9, L5211-10, L2121-1 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 et notamment l'article 2 relatif aux membres du syndicat à l'article 10 relatif au président et au bureau syndical ;

**Vu** la délibération D2020-04-02 du SM3A fixant à 11 le nombre de vice-présidents pour le SM3A;

**Vu** la délibération D2022-01-04 du SM3A portant élection de Sébastien JAVOGUES en tant que onzième Vice-président ;

**Vu** la délibération DEL20230201\_003 de la Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS) portant élection de ses représentants au SM3A ;

**Considérant** la substitution du Syndicat rocailles Bellecombe par le Communauté de communes Arve et Salève en tant que membres du SM3A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, Sébastien JAVOGUES a perdu sa fonction de 11<sup>e</sup> Vice-Président (le mandat des délégués est lié à celui de la structure dont ils sont issus) ;

**Considérant** que cette élection a lieu au scrutin secret uninominal. Pour être élu, un candidat doit obtenir la majorité absolue des bulletins exprimés, ou bien la majorité relative au troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Considérant** que l'ordre selon lequel les vice-présidents sont élus détermine leur rang dans l'ordre du tableau. Ainsi, sans qu'il soit nécessaire qu'un arrêté de délégation intervienne en ce sens, le Premier vice-président pourra être amené à suppléer le président dans la plénitude de ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement, pour les affaires qui ne peuvent attendre son retour. En cas d'absence ou d'empêchement du Premier vice-président, cette règle s'applique alors dans l'ordre du tableau des vice-présidents.

Par ailleurs, des délégations spécifiques peuvent être confiées aux vice-présidents par arrêté du président.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Approuve** le maintien à 11 Vice-Présidents

**Article 2 : Procède** à l'élection du 11<sup>e</sup> Vice-Présidents :

**Pour la fonction d'Onzième vice-président :**

**Considérant** la candidature de Sébastien JAVOGUES pour la fonction d'onzième vice-président du SM3A ;

**Vu** le dépouillement du scrutin suivant :

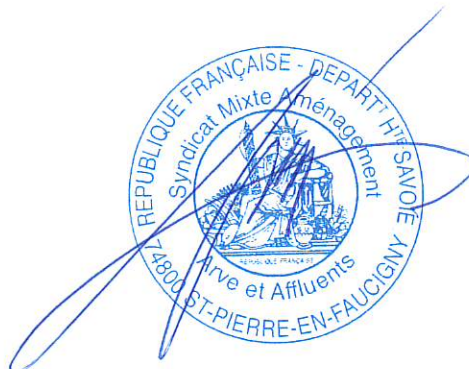
- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 40
- Nombre de votants dont pouvoir : 40
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue fixée à : 21

**Sébastien Javogues ayant obtenu 40 voix (quarante voix) et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu Premier vice-président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.**

**Secrétaire de séance,**  
Jean-Paul ZOBEL



**Pour copie conforme,**  
**Le Président, Bruno FOREL**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le 2 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 février en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :**

**Délégués présents (33) :** Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Vannson C., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Forel B., Patois L., Cheneval JP., Viale P., Bouchet J., Mattel JL., Morand G., Barbier F., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Constantin A., Bufflier D., Boex C., Lombard T., Arnould R., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Desbiolles L., Bosson JF., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Carrier A.,

**Délégués ayant donné pouvoir (7) :** Villard H. donne pouvoir à Bouchet J., Soulat JL. Donne pouvoir à Burgniard R., Scherrer F. donne pouvoir à Forel B., Coutagne F. donne pouvoir à Viale P., Mermin JP. Donne pouvoir à Watt-Chevallier A., Roger A. donne pouvoir à Bufflier D., Carteron donne pouvoir à Perrillat-Amédé.

**Délégués titulaires excusés (22) :** Fournier C., Monet P., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Ollier B., Vinet P., Martel M., Médiçi M., Paget JM., Stropiano M., Bach M., Rannard N., Déage P., Bégot P., Bosland JP., Journe JP., Meynet F., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Bron M., Valli S.

**Délégués présents sans voix délibérative (0) :**

Zobel Jean-Paul est désigné secrétaire de séance.

D2023-01-04 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 relatif aux dispositions applicables aux syndicats mixtes et renvoyant aux articles L5211-9, L5211-10, L2121-1 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 et notamment l'article 2 relatif aux membres du syndicat à l'article 10 relatif au président et au bureau syndical ;

**Vu** la délibération D2020-04-07 fixant la composition du bureau du SM3A à 25 membres (soit le président, 11 vice-présidents et 13 autres membres) et portant élection de Patricia DEAGE en tant membre du bureau ;

**Vu** la délibération DEL20230201\_003 de la Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS) portant élection de ses représentants au SM3A ;

**Considérant** la substitution du Syndicat rocailles Bellecombe par le Communauté de communes Arve et Salève en tant que membres du SM3A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, Patricia DEAGE a perdu sa fonction de membre du bureau (le mandat des délégués est lié à celui de la structure dont ils sont issus) ;

**Considérant** que cette élection a lieu au scrutin secret uninominal. Pour être élu, un candidat doit obtenir la majorité absolue des bulletins exprimés, ou bien la majorité relative au troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Considérant** que l'élection des membres du bureau est effectuée au scrutin uninominal, et que pour être élu, un candidat doit obtenir la majorité absolue des bulletins exprimés, ou bien la majorité relative au troisième tour de scrutin ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Confirme** le nombre de membres du Bureau du SM3A, en dehors du président à 25, soit le président, les 11 vice-présidents et 13 autres membres ;

**Article 2 : procède** à la désignation du membre manquant du bureau :

**Considérant** la candidature de Patricia DEAGE pour la fonction de membre du bureau ;

**Vu** le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 40
- Nombre de votants dont pouvoir : 40
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue fixée à : 21

**Déage Patricia ayant obtenu 40 voix (quarante voix) et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé membre du bureau, a décidé d'accepter cette fonction.**

**Secrétaire de séance,**  
Jean-Paul ZOBEL



**Pour copie conforme,**  
**Le Président, Bruno FOREL**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le 2 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 février en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :**

**Délégués présents (36) :** Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Vannson C., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Viale P., Bouchet J., Mattel JL., Morand G., Barbier F., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Constantin A., Bufflier D., Boex C., Lombard T., Arnould R., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Carrier A.,

**Délégués ayant donné pouvoir (7) :** Villard H. donne pouvoir à Bouchet J., Soulat JL. Donne pouvoir à Burgniard R., Scherrer F. donne pouvoir à Forel B., Coutagne F. donne pouvoir à Viale P., Mermin JP. Donne pouvoir à Watt-Chevallier A., Roger A. donne pouvoir à Bufflier D., Carteron donne pouvoir à Perrillat-Amédé.

**Délégués titulaires excusés (19) :** Fournier C., Monet P., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Ollier B., Vinet P., Martel M., Médiçi M., Paget JM., Stropiano M., Bach M., Rannard N., Déage P., Bégot P., Bosland JP., Journe JP., Meynet F., Valli S.

**Délégués présents sans voix délibérative (0) :/**

Zobel Jean-Paul est désigné secrétaire de séance.

D2023-01-05 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - Comité consultatif des Réserves Naturelles Nationales de Passy, Sixt/Passy et Les Contamines-Montjoie

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2, L2121-21 ;  
**Vu** l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;  
**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R332-15 à R332-17 relatifs au Comité consultatif des réserves naturelles, institué par le préfet, et composé :  
1° De représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés,  
2° D'élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements ;  
3° De représentants des propriétaires et des usagers ;  
4° De personnalités scientifiques qualifiées et de représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels, chargé de donner son avis sur le fonctionnement, d'examiner le plan de gestion, les rapports d'activité, les comptes financiers et les budgets ainsi que toute question touchant à la réserve naturelle ;  
**Vu** le décret ministériel n°80-1038 du 22 décembre 1980 portant création de la réserve naturelle nationale de Passy ;  
**Vu** le décret ministériel n°2019-1218 du 21 novembre 2019 redéfinissant le périmètre de la réserve naturelle nationale de Sixt-Fer-à-Cheval/Passy.  
**Vu** le décret ministériel n°79-748 du 29 août 1979 portant création de la réserve naturelle nationale des Contamines-Montjoie ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1343 en date du 28 novembre 2022 portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de Passy, dont le SM3A fait partie ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1349 en date du 28 novembre 2022 portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de Sixt-Fer-à-Cheval/Passy, dont le SM3A fait partie ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1349 en date du 28 novembre 2022 portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Contamines-Montjoie, dont le SM3 fait partie ;

**Considérant** que les membres du comité consultatif sont nommés pour 5 ans ;

**Considérant** la candidature de M Mogenet Jean-Charles en tant que représentant titulaire et M Burgniard Robert en tant que suppléant pour représenter le SM3A au comité consultatif de la réserve naturelle de Sixt-Passy ;

**Considérant** la candidature de M Roger Alain en tant que représentant titulaire et M Burgniard Robert en tant que suppléant pour représenter le SM3A au comité consultatif de la réserve naturelle de Passy ;

**Considérant** la candidature de M Roger Alain en tant que représentant titulaire et M Burgniard Robert en tant que suppléant pour représenter le SM3A au comité consultatif de la réserve naturelle des Contamines-Montjoie ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1: Désigne** pour représenter le SM3A au comité consultatif des réserves naturelles nationales (RNN) suivantes :

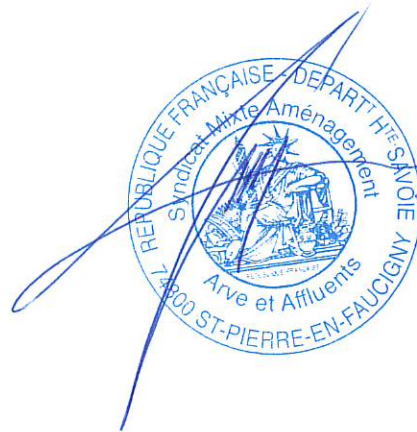
- RNN de Passy : Alain ROGER comme titulaire et Robert BURGNIARD comme suppléant.
- RNN de Sixt : Jean-Charles MOGENET comme titulaire et Robert BURGNIARD comme suppléant.
- RNN des Contamines-Montjoie : Alain ROGER comme titulaire et Robert BURGNIARD comme suppléant.

**Article 2: Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Secrétaire de séance,**  
Jean-Paul ZOBEL



**Pour copie conforme,**  
**Le Président, Bruno FOREL**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le 2 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 février en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :**

**Délégués présents (37) :** Valli S., Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Vannson C., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Viale P., Bouchet J., Mattel JL., Morand G., Barbier F., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Constantin A., Bufflier D., Boex C., Lombard T., Arnould R., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Carrier A.,

**Délégués ayant donné pouvoir (7) :** Villard H. donne pouvoir à Bouchet J., Soulat JL. Donne pouvoir à Burgniard R., Scherrer F. donne pouvoir à Forel B., Coutagne F. donne pouvoir à Viale P., Mermin JP. Donne pouvoir à Watt-Chevallier A., Roger A. donne pouvoir à Bufflier D., Carteron donne pouvoir à Perrillat-Amédé.

**Délégués titulaires excusés (18) :** Fournier C., Monet P., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Ollier B., Vinet P., Martel M., Médiçi M., Paget JM., Stropiano M., Bach M., Rannard N., Déage P., Bégot P., Bosland JP., Journe JP., Meynet F..

**Délégués présents sans voix délibérative (0) :/**

Zobel Jean-Paul est désigné secrétaire de séance.

D2023-01-06 - FINANCES LOCALES -DECISIONS BUDGETAIRES - Débat D'orientation Budgétaire 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5711.1 renvoyant aux articles L5211-36 et L2312-1 relatifs à l'adoption des budgets dans les collectivités ;

**Vu** La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022

**Vu** la délibération D2022-05-05 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 fixant les participations financières 2022 des structures membres pour la mise en œuvre de l'exercice de la compétence GEMAPI transférée au SM3A ;

**Considérant** que le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) représente une étape importante de la procédure budgétaire permettant d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur structure afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif ;

**Considérant** que suite à l'adoption de la loi NOTRE un Rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.) doit être joint en appui du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

**Considérant** la jurisprudence qui expose que la tenue du DOB constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence de rendre illégale la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat ;

**Considérant** que ce débat d'orientation doit intervenir dans les délais de deux mois précédent l'examen du budget primitif, ce dernier est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte ;

**Considérant** que le DOB n'a pas de caractère décisionnel mais doit cependant faire l'objet d'une délibération actant d'un débat ;

**Considérant** la concertation au sein du Bureau du SM3A en date du 22 février sur le Rapport d'Orientation Budgétaire ;

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire communiqué à chaque délégué et le débat ouvert en séance par le président ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Prend** connaissance du Rapport d'orientations budgétaires 2023

**Article 2 : Prend** acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023 organisé en son sein.

**Secrétaire de séance,**  
Jean-Paul ZOBEL



**Pour copie conforme,**  
**Le Président, Bruno FOREL**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le 2 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 février en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :**

**Délégués présents (37) :** Valli S., Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Vannson C., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Viale P., Bouchet J., Mattel JL., Morand G., Barbier F., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Constantin A., Bufflier D., Boex C., Lombard T., Arnould R., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Carrier A.,

**Délégués ayant donné pouvoir (7) :** Villard H. donne pouvoir à Bouchet J., Soulat JL. Donne pouvoir à Burgniard R., Scherrer F. donne pouvoir à Forel B., Coutagne F. donne pouvoir à Viale P., Mermin JP. Donne pouvoir à Watt-Chevallier A., Roger A. donne pouvoir à Bufflier D., Carteron donne pouvoir à Perrillat-Amédé.

**Délégués titulaires excusés (18) :** Fournier C., Monet P., Hénon C., Caul-Futy F., Pernet MP., Ollier B., Vinet P., Martel M., Médiçi M., Paget JM., Stropiano M., Bach M., Rannard N., Déage P., Bégot P., Bosland JP., Journe JP., Meynet F..

**Délégués présents sans voix délibérative (0) :/**

Zobel Jean-Paul est désigné secrétaire de séance.

D2023-01-07 - FINANCES LOCALES – DIVERS – Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) – Participation et engagement du SM3A

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2, L2121-21 ;
- Vu** l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
- Vu** le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7-1 bis relatif à la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) et l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;
- Vu** la délibération n°CD-2022-188 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, en date du 12 décembre 2022, concernant le prolongement du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) 2016-2022 comme cadre de la stratégie globale et modifiant le SDENS concernant la durée des contrats des sites labellisés ENS et des contrats de territoire ENS fixée à 3 ans pour les nouveaux contrats, des taux d'intervention et des modalités d'animation des CTENS ; concernant l'adoption des priorités d'intervention et les taux de subvention du Conseil départemental applicable aux projets des collectivités, intercommunalités, associations foncières pastorales et autres associations pour la période 2023-2028 ;
- Vu** la délibération 2019-01-16 du SM3A « Environnement – stratégie en faveur des Milieux aquatiques et alluviaux » ;

**Considérant** la décision du bureau exécutif de la CCVCMB, en date du 27 juin 2017, autorisant le Président de la CCVCMB à engager les démarches nécessaires pour l'élaboration d'un CTENS ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Espaces Naturels, Agropastoralisme et Forêts, en date du 13 janvier 2023, quant au positionnement de la CCVCMB en tant que chef de file et maître d'ouvrage des actions 2,3,5,6, 7,8 et 10 de manière partielle

**Considérant** le plan d'action opérationnel des zones humides du SM3A, classant en priorité 1 le chapelet de Balme, Chamonix, soit une intervention du SM3A dans les 5 ans ;

**Considérant** le courrier du Président de la CCVCMB au Président du SM3A en date du 24/01/2023, émettant un avis favorable au portage par le SM3A de l'actualisation de l'inventaire départemental

des zones humides et l'inscription du chapelet de Balme, Chamonix au sein du plan d'action opérationnel des zones humides du SM3A,

**Considérant** la fiche action n° 6 du CTENS de la CCVCMB « Préservation/ restauration/évaluation des zones et milieux humides »,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : S'engage** en tant que maître d'ouvrage pour l'opération n°1 « Actualisation de l'inventaire des milieux humides du territoire, identification des zones humides potentielles avec priorisation », de l'action n°6 : « Préservation/ restauration/évaluation des zones et milieux humides » du CTENS pour la période 2023-2025, sous réserve du retour d'instruction du dossier par le CD74.

**Article 2 : S'engage** en tant que maître d'ouvrage pour :

- L'opération n°2 « Réalisation de notice de gestion pour la préservation et la connaissance des milieux humides et biodiversité associée en fonction de l'inventaire et priorisations effectuées »
- et l'opération n°3 « Restaurer les milieux humides »

selon les résultats de l'inventaire et la priorisation des zones humides du plan d'action opérationnel du SM3A ; de l'action n°6 : « Préservation/ restauration/évaluation des zones et milieux humides » dans le cadre du présent contrat et pour la période 2023-2025, sous réserve du retour d'instruction du dossier par le CD74.

**Article 3 : Autorise** le Président du SM3A à signer le CTENS de la CCVCMB, à engager toute démarche conduisant à la mise en œuvre des opérations mentionnées ci-dessus, y compris les avenants au contrat et les modifications possibles de maîtrises d'ouvrage ;

**Article 4 : Autorise** le Président du SM3A à solliciter le financement du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour les actions dont il est maître d'ouvrage, et à solliciter des cofinancements auprès d'éventuels autres financeurs ;

**Article 5 : Prévoit** les crédits correspondants au budget du SM3A pour assurer la mise en œuvre des actions concernées du CTENS porté par la CCVCMB, sous réserve du retour d'instruction du CD74.

**Secrétaire de séance,**  
Jean-Paul ZOBEL



**Pour copie conforme,**  
**Le Président, Bruno FOREL**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le 2 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 février en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :**

**Délégués présents (37) :** Valli S., Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Vannson C., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Viale P., Bouchet J., Mattel JL., Morand G., Barbier F., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Constantin A., Bufflier D., Boex C., Lombard T., Arnould R., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Carrier A.,

**Délégués ayant donné pouvoir (7) :** Villard H. donne pouvoir à Bouchet J., Soulat JL. Donne pouvoir à Burgniard R., Scherrer F. donne pouvoir à Forel B., Coutagne F. donne pouvoir à Viale P., Mermin JP. Donne pouvoir à Watt-Chevallier A., Roger A. donne pouvoir à Bufflier D., Carteron donne pouvoir à Perrillat-Amédé.

**Délégués titulaires excusés (18) :** Fournier C., Monet P., Hénon C., Caul-Futy F., Pernet MP., Ollier B., Vinet P., Martel M., Médiçi M., Paget JM., Stropiano M., Bach M., Rannard N., Déage P., Bégot P., Bosland JP., Journe JP., Meynet F..

**Délégués présents sans voix délibérative (0) :/**

Zobel Jean-Paul est désigné secrétaire de séance.

D2023-01-08 - COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION - Maîtrise d'ouvrage unique sur la restauration de la continuité écologique sur le Foron de la Roche - Transfert de la maîtrise d'ouvrage du Département au SM3A pour la reprise du seuil de la RD1203 à Amancy

**Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7-1 bis relatif à la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) et l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

**Vu** l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération CP-2022-0774 de la Commission permanente du Conseil Départemental du 28 novembre 2022 portant approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique sur la restauration de la continuité écologique sur le Foron de la Roche ;

**Vu** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique sur la restauration de la continuité écologique sur le Foron de la Roche pour le seuil de la RD1203 à Amancy ;

**Considérant** le programme d'actions engagé sur le Foron de la Roche par le SM3A pour le rétablissement de la continuité piscicole au droit de deux seuils dont celui de la RD1203 à Amancy ;

**Considérant** que le seuil sous le pont de la RD1203 relève de la responsabilité et propriété du Conseil Départemental, le seuil aval relève de la responsabilité du SM3A en qualité d'autorité Gemapi ;

**Considérant** que dans un objectif de coordination et de cohérence des travaux sur l'ensemble du linéaire concerné, il est proposé de désigner le SM3A comme maître d'ouvrage unique des travaux des deux seuils ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Approuve** le projet de convention bipartite de maîtrise d'ouvrage unique sur la reprise du seuil de la RD1203 sur le Foron de la Roche à Amancy entre le Conseil départemental de Haute-Savoie et le SM3A.

**Article 2 : Autorise** le Président à signer la convention et tout document

**Article 3 : Autorise** le Président à procéder à toute démarche afférente et signer toutes les pièces de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

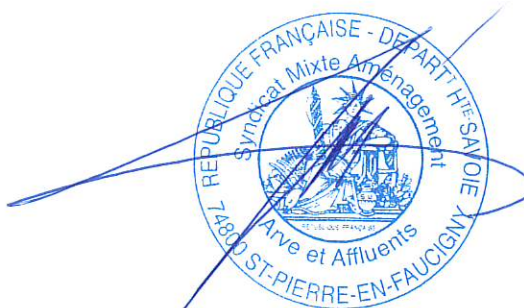
**Secrétaire de séance,**

Jean-Paul ZOBEL



**Pour copie conforme,**

**Le Président, Bruno FOREL**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le 2 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 février en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :**

**Délégués présents (37) :** Valli S., Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Vannson C., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Viale P., Bouchet J., Mattel JL., Morand G., Barbier F., Mogenet JC., Zobel JP., Clérentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Constantin A., Bufflier D., Boex C., Lombard T., Arnould R., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Carrier A.,

**Délégués ayant donné pouvoir (7) :** Villard H. donne pouvoir à Bouchet J., Soulat JL. Donne pouvoir à Burgniard R., Scherrer F. donne pouvoir à Forel B., Coutagne F. donne pouvoir à Viale P., Mermin JP. Donne pouvoir à Watt-Chevallier A., Roger A. donne pouvoir à Bufflier D., Carteron donne pouvoir à Perrillat-Amédé.

**Délégués titulaires excusés (18) :** Fournier C., Monet P., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Ollier B., Vinet P., Martel M., Médici M., Paget JM., Stropiano M., Bach M., Rannard N., Déage P., Bégot P., Bosland JP., Journe JP., Meynet F.

**Délégués présents sans voix délibérative (0) :/**

Zobel Jean-Paul est désigné secrétaire de séance.

D2023-01-09 - COMMANDE PUBLIQUE - Avenant n°2 au marché 2019-PI-23 « ETUDE DE DANGERS ET MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT « PROTECTION DE CHEDDE » SUR LA COMMUNE DE PASSY »

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1 2°;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du comité syndical du SM3A du 18 septembre 2020 accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 « passer et exécuter les avenants entraînant soit une augmentation du montant global de du marché initial inférieur à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) » ;

**Vu** la décision 2019-D-219 attribuant le marché 2019-PI-23 « ETUDE DE DANGERS ET MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT « PROTECTION DE CHEDDE » SUR LA COMMUNE DE PASSY» à LOMBARDI - 70 rue de la Villette - 69425 LYON CEDEX 03 pour un montant de 47 560€ HT (Tranche Ferme : 37 650€ HT +Tranche Optionnelle N°1 4 955€ HT + Tranche Optionnelle N°2 4 955€ HT).

**Vu** la décision 2022-D-200 autorisant la signature de l'avenant N°1 du marché 2019-PI-23 « ETUDE DE DANGERS ET MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT « PROTECTION DE CHEDDE » et engendrant une hausse de 2 000€ HT par rapport au montant initial (+4.2%) ;

**Considérant** que, pour donner suite aux remarques du 27-10-2022 des services instructeurs DREAL - PRNH-OH (Service de Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques) en pré-instruction sur le contenu du dossier provisoire d'autorisation, une modification du dossier est nécessaire. Cette modification porte sur :

- Volets l'hydrologie/hydraulique : précision des limites du modèle avec mise à jour du maillage ;
- Volets entre ouvrages contributifs/constitutifs : modifications ;
- Risque d'affouillement : compléments ;
- Approche multi-scénarios : refonte complète du dossier ;

- Probabilités de rupture : base méthodologique différente ;

**Considérant** que ces éléments amènent à revoir les volumes, les montants associés, et leur répartition entre le Bureau d'études Lombardi et le SM3A, de la manière suivante :

Prise en charge par le SM3A de 6 000 € HT pour :

- + 1 600 € HT pour les compléments nécessaires sur l'hydrologie/hydraulique, les ouvrages contributifs/constitutifs et le risque d'affouillement ;
- + 4 400 € HT pour la refonte complète du dossier EDD pour une approche multi-scénarios ;

Prise en charge par le BE Lombardi de la réécriture du chapitre 6 sur les probabilités, par application d'une nouvelle méthode de calcul des probabilités de rupture (pour mémoire chiffré à : 4 550 € HT)

**Considérant** que, ce nouvel avenant (6 000€ HT) cumulé au précédent (2 000€ HT) induit un écart de 8 000€ HT soit 16.8% par rapport au montant initial du marché et dépasse donc les 5%

**Considérant** que la délégation de fonctions du président ne permet pas au Président de prendre un tel avenant par voie de décision

**Le comité syndical, après en avoir délibéré avec 35 voix pour - 1 abstention de Patois L. et 1 voix contre de Morand G. :**

**Article 1 : Approuve** l'avenant n°2 au marché 2019-PI-23 « ETUDE DE DANGERS ET MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT « PROTECTION DE CHEDDE » SUR LA COMMUNE DE PASSY ». Cet avenant de 6 000€ HT cumulé à l'avenant 1 d'un montant de 2 000€ HT porte ainsi le montant du marché de 47 560 € HT à 55 560 € HT, soit 16.8% d'augmentation par rapport au montant initial du marché (avenants cumulés).

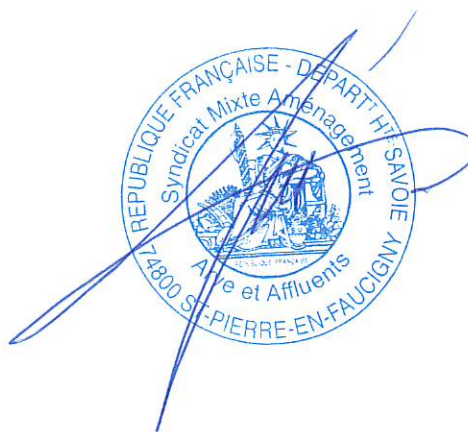
**Article 2 : Autorise** le Président à signer l'avenant 2

**Article 3 : Autorise** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Secrétaire de séance,**  
Jean-Paul ZOBEL



**Pour copie conforme,**  
**Le Président, Bruno FOREL**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le 2 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 février en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :**

**Délégués présents (37) :** Valli S., Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Vannson C., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Viale P., Bouchet J., Mattel JL., Morand G., Barbier F., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Constantin A., Bufflier D., Boex C., Lombard T., Arnould R., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Carrier A.,

**Délégués ayant donné pouvoir (7) :** Villard H. donne pouvoir à Bouchet J., Soulat JL. Donne pouvoir à Burgniard R., Scherrer F. donne pouvoir à Forel B., Coutagne F. donne pouvoir à Viale P., Mermin JP. Donne pouvoir à Watt-Chevallier A., Roger A. donne pouvoir à Bufflier D., Carteron donne pouvoir à Perrillat-Amédé.

**Délégués titulaires excusés (18) :** Fournier C., Monet P., Hénon C., Caul-Futy F., Pernet MP., Ollier B., Vinet P., Martel M., Médicin M., Paget JM., Stropiano M., Bach M., Rannard N., Déage P., Bégot P., Bosland JP., Journe JP., Meynet F..

**Délégués présents sans voix délibérative (0) :/**

Zobel Jean-Paul est désigné secrétaire de séance.

D2023-01-010 - COMMANDE PUBLIQUE - Marché n°2022-PI-17 - Maitrise d'œuvre pour l'aménagement hydraulique du torrent des Bossons sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc - Signature du marché

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Considérant** l'étude diagnostic portée par le SM3A en 2021 intitulée « Diagnostic du torrent des Bossons sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc », qui a permis d'identifier les risques de débordement du torrent et a produit un programme d'aménagement portant sur une augmentation du gabarit du lit et des ponts existants ;

**Considérant** le retrait actuel du glacier des Bossons, la formation d'un lac périglaciaire et la tendance à court terme d'un basculement du torrent de la Crosette dans le torrent des Bossons ;

**Considérant** la réunion de travail du 3 novembre 2022 en sous-préfecture de Bonneville portant sur l'évolution du risque périglaciaire lié au lac des Bossons, au cours de laquelle le SM3A s'est engagé à porter une étude d'Avant-Projet sur les aménagements décrits dans l'étude de 2021, avec un appui financier de l'Etat de manière à pouvoir envisager des travaux à court terme ;

**Considérant** que ce marché de prestations intellectuelles, passé en procédure formalisée, ne relève pas des délégations consenties au président ;

**Considérant** la procédure formalisée d'appel d'offres qui a fait l'objet d'une publicité sur le profil acheteur MP74 ainsi que dans le BOAMP et le JOUE ;

**Considérant** l'offre reçue de la part de la société SAS HYDRETUDES de 195 680° HT soit 234 816° TTC (tranche ferme : 28 450° HT et 167 230€ HT pour les 16 tranches optionnelles) ;

**Considérant** la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du SM3A réunie le 2 mars 2023, d'attribuer le marché à Hydrétudes ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Autorise** le Président à signer et exécuter le marché n° 2022-PI-17 « Maitrise d'œuvre pour l'aménagement hydraulique du torrent des Bossons sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc » à l'entreprise SAS HYDRETTUES pour un montant de 195 680 € HT soit 234 816 € TTC (tranche ferme : 28 450€ HT et 167 230€ HT pour les 16 tranches optionnelles)

**Article 2 : Autorise** le Président à signer les actes de sous-traitance qui pourraient éventuellement être présentés par le candidat en cours d'exécution

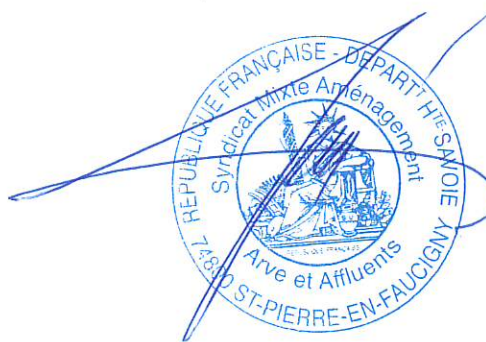
**Article 3 : Autorise** le Président à signer tout document afférent pour la réalisation des prestations relatives au marché dans la limite des crédits inscrits au budget et notamment à engager la tranche ferme du marché avant le vote du budget au titre des crédits d'investissement pouvant être mobilisés par le Président avant le vote du budget.

**Article 4 : Autorise** le Président à solliciter le financement de l'Etat et à solliciter des cofinancements auprès d'éventuels autres financeurs et à signer tout document nécessaire.

Secrétaire de séance,  
Jean-Paul ZOBEL



Pour copie conforme,  
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le 2 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 février en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :**

**Délégués présents (37) :** Valli S., Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Vannson C., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Viale P., Bouchet J., Mattel JL., Morand G., Barbier F., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Constantin A., Bufflier D., Boex C., Lombard T., Arnould R., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Carrier A.,

**Délégués ayant donné pouvoir (7) :** Villard H. donne pouvoir à Bouchet J., Soulat JL. Donne pouvoir à Burgniard R., Scherrer F. donne pouvoir à Forel B., Coutagne F. donne pouvoir à Viale P., Mermin JP. Donne pouvoir à Watt-Chevallier A., Roger A. donne pouvoir à Bufflier D., Carteron donne pouvoir à Perrillat-Amédé.

**Délégués titulaires excusés (18) :** Fournier C., Monet P., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Ollier B., Vinet P., Martel M., Médiçi M., Paget JM., Stropiano M., Bach M., Rannard N., Déage P., Bégot P., Bosland JP., Journe JP., Meynet F..

**Délégués présents sans voix délibérative (0) :/**

Zobel Jean-Paul est désigné secrétaire de séance.

D2023-01-011 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - ENVIRONNEMENT - Stratégie de gestion des espèces exotiques envahissantes

**Vu** l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** les lois : 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), 2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) codifiant notamment l'article L213-12 du Code de l'Environnement relatif au Etablissements publics territoriaux de Bassin (EPTB) et au Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), et 2016-1087 pour la Reconquête de la Biodiversité, de la nature et des paysages (Biodiversité) ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment le chapitre unique du titre I du 7<sup>ème</sup> livre relatif les dispositions des syndicats mixtes et l'article L 5211-5-1 ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7 relatif à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et L213-12 ;

**Vu** le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 et sa disposition 6C-03 « Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides » demandant aux structures gestionnaires l'élaboration d'une stratégie d'intervention ;

**Vu** le SAGE de l'Arve signé le 23/06/2018 et notamment la disposition N° RIV-7 : « Pérenniser et étendre les plans de gestion raisonnés des ripisylves, des boisements de berge et des espaces alluviaux et lutter contre l'expansion des plantes invasives. »

**Vu** le document cadre portant définition de la stratégie d'intervention du SM3A sur la gestion des espèces exotiques envahissantes annexé à la présente délibération ;

**Considérant** la présence d'espèces exotiques envahissantes sur les milieux concernés par les champs d'action du syndicat ;

**Considérant** que les travaux du syndicat sont amenés à se dérouler sur des espaces contaminés par les espèces exotiques envahissantes ;

**Considérant** la diversité des techniques de lutte contre les espèces exotiques envahissantes utilisées jusqu'à présent et le besoin de préciser une stratégie d'intervention sein du syndicat ;  
**Considérant** la demande des financeurs du SM3A de disposer d'une stratégie de gestion des espèces exotiques envahissantes concertée et validée ;  
**Considérant** la concertation menée par le syndicat avec ses membres lors de la commission milieu du 23 janvier 2023 sur le thème de la stratégie de gestion des espèces exotiques envahissantes ;  
**Considérant** l'avis favorable du Bureau du SM3A en date du 22 février 2023.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Approuve** la stratégie d'intervention du SM3A sur la gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE) portant sur :

- Les mesures de gestion et de lutte des EEE
- Les mesures de réduction et d'évitement
- L'expérimentation des techniques de lutte des EEE
- La sensibilisation du personnel travaillant sur les chantiers du SM3A, des partenaires et du grand public
- Les techniques de lutte des EEE retenues et non retenues

**Article 2 : Autorise** le Président ou son représentant à engager toute démarche conduisant à la mise en œuvre de cette stratégie et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Secrétaire de séance,**  
Jean-Paul ZOBEL



**Pour copie conforme,**  
**Le Président, Bruno FOREL**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le 2 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 février en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :**

**Délégués présents (36) :** Valli S., Watt-Chevallier A., Vannson C., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Viale P., Bouchet J., Mattel JL., Morand G., Barbier F., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Constantin A., Bufflier D., Boex C., Lombard T., Arnould R., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Carrier A.,

**Délégués ayant donné pouvoir (6) :** Villard H. donne pouvoir à Bouchet J., Soulat JL. Donne pouvoir à Burgniard R., Scherrer F. donne pouvoir à Forel B., Coutagne F. donne pouvoir à Viale P., Mermin JP. Donne pouvoir à Watt-Chevallier A., Roger A. donne pouvoir à Bufflier D..

**Délégués titulaires excusés (19) :** Fournier C., Monet P., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Ollier B., Vinet P., Martel M., Médiçi M., Paget JM., Stropiano M., Bach M., Rannard N., Déage P., Bégot P., Bosland JP., Journe JP., Meynet F., Perrillat-Amédé A..

**Délégués présents sans voix délibérative (0) :/**

Zobel Jean-Paul est désigné secrétaire de séance.

D2023-01-012 - FONCTION PUBLIQUE - Personnel titulaire -Emplois permanents : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la fonction publique notamment son article L332-8 2° ;

**Vu** le tableau des effectifs du SM3A ;

**Considérant** que les emplois chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** qu'il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**Considérant** qu'aux termes de la procédure de recrutement suite au départ d'une agent occupant un emploi d'attaché territorial (chargé des affaires foncières), un agent relevant du grade d'adjoint administratif de première classe a été retenue ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Accepte** la transformation d'un emplois d'attaché territorial à temps complet en un emploi d'adjoint administratif de première classe à temps complet au 15 mars 2022

**Article 2 : Accepte** le tableau des effectifs (emplois permanents) qui prendra effet au 15 mars 2022 :

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le 08/03/2023

ID : 074-257401943-20230302-D2023\_01\_012-DE

S<sup>2</sup>LOW

Syndicat Mixte d'Aménagement  
de l'Arve et de ses Affluents

SM3A

République Française

Département de la Haute-Savoie  
Arrondissement de Bonneville

Année 2023  
Feuillet n°  
2023/.....

Filière	Catégorie	Grade	Au 14 mars 2023		Modification apportées par la délibération pour entrée en vigueur au 15 mars 2023	Au 15 mars 2023	
			Temps complet	Temps non complet		Temps complet	Temps non complet
Technique	A	Ingénieur en chef hors classe	1	0		1	0
		Ingénieur principal	7	0		7	0
		Ingénieur	6	0		6	0
	B	Technicien principal 1ère classe	5	0		5	0
		Technicien principal 2de classe	7	0		7	0
		technicien	0	0		0	0
	C	Adjoint technique principal 2de classe	1	1		1	1
Administrative	A	Attaché	2	0	Suppression d'emploi	1	0
	C	Adjoint administratif principal 1ere classe	3	1	création d'un emploi	4	1
	C	Adjoint administratif principal 2de classe	1	0		1	0
<b>TOTAL</b>			<b>33</b>	<b>2</b>		<b>33</b>	<b>2</b>

**Article 3 : Précise** que les emplois permanents seront pourvus prioritairement par des fonctionnaires et que des agents de droit public pourront être recrutés sous forme de contrat en cas d'infructuosité du recrutement de fonctionnaires et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans :

- La rémunération sera établie selon la grille indiciaire du grade inscrit au tableau des effectifs et complétée par le régime indemnitaire en vigueur au sein du syndicat compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience et de la classification du poste.
- Les agents devront être titulaires des diplômes ou bénéficier des expériences mentionnées dans l'offre de recrutement
  - Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**Article 4 : Autorise le** Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,  
Jean-Paul ZOBEL



Pour copie conforme,  
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 2 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le 2 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 février en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :**

**Délégués présents (36) :** Valli S., Watt-Chevallier A., Vannson C., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Patois L., Cheneval JP., Viale P., Bouchet J., Mattel JL., Morand G., Barbier F., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Jancart D., Constantin A., Bufflier D., Boex C., Lombard T., Arnould R., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Carrier A.,

**Délégués ayant donné pouvoir (6) :** Villard H. donne pouvoir à Bouchet J., Soulat JL. Donne pouvoir à Burgniard R., Scherrer F. donne pouvoir à Forel B., Coutagne F. donne pouvoir à Viale P., Mermin JP. Donne pouvoir à Watt-Chevallier A., Roger A. donne pouvoir à Bufflier D..

**Délégués titulaires excusés (19) :** Fournier C., Monet P., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Ollier B., Vinet P., Martel M., Médiçi M., Paget JM., Stropiano M., Bach M., Rannard N., Déage P., Bégot P., Bosland JP., Journe JP., Meynet F., Perrillat-Amédé A..

**Délégués présents sans voix délibérative (0) :/**

Zobel Jean-Paul est désigné secrétaire de séance.

D2023-01-013 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS CONTRACTUELS - Recrutement temporaire d'un agent contractuel pour répondre à un surcroît temporaire d'activité

**Vu** le Code Général de la fonction publique et notamment son article L332-23-1°

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Considérant** que le SM3A assurait la mission d'instruction technique des dossiers des fond air de la CCAS et d'Annemasse Agglo ;

**Considérant** que pour assurer ces missions, le SM3A avait créé un poste de chargé de mission sous la forme d'un contrat de projet ;

**Considérant** que le fond air porté par Annemasse Agglo s'est achevé fin 2022 ;

**Considérant** que la CCAS a souhaité poursuivre le dispositif jusqu'au 31 mars 2024 en confiant la mission de gestion de son fonds « air » au SM3A , le SM3A employant un agent à hauteur de 50% d'un temps plein pour mener à bien ses missions ;

**Considérant** que le poste créé portait également sur le fond air d'Annemasse Agglo et était prévu à temps plein ;

**Considérant** que l'opération du fond air a une durée limitée, il convient de prévoir le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission à hauteur de 50% d'un temps pour une durée d'un an ;

**Considérant** que le Code général de la Fonction publique permet le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Autorise** le recrutement temporaire d'un chargé de mission fond air, agent contractuel à temps complet, pour motif de surcroît temporaire d'activité pour une durée de 12 mois

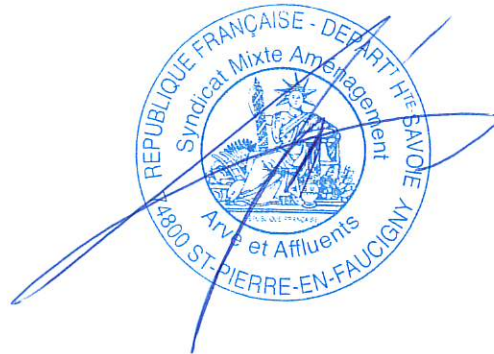
(catégorie B de la fonction publique) suite à la prolongation de la gestion du Fonds air de la CCAS par le SM3A.

**Article 2 : Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Secrétaire de séance,**  
Jean-Paul ZOBEL



**Pour copie conforme,**  
**Le Président, Bruno FOREL**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être